

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Arrêté interpréfectoral du 19 mai 2017 portant modification de la concession d'utilisation du domaine public maritime au titre de l'article L. 2124-3 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'autorisation au titre de l'article 10 du décret n° 2013-611 du 10 juillet 2013 relatif à la réglementation applicable aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages et à leurs installations connexes sur le plateau continental et dans la zone économique et la zone de protection écologique ainsi qu'au tracé des câbles et pipelines sous-marins, pour l'installation du télescope sous-marin MEUST par le centre de physique des particules de Marseille - commune de La Seyne-sur-Mer

NOR : TREL1720299A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le préfet du Var, officier de la Légion d'honneur,

Le vice-amiral d'escadre, préfet maritime de la Méditerranée, commandeur de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,

Concernant la concession d'utilisation du domaine public maritime :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2124-3 et R. 2124-1 à R. 2124-11, ainsi que l'article R. 2124-56 ;

Vu la fixation de la redevance du 6 janvier 2017 par le directeur départemental des finances publiques ;

Concernant l'autorisation de construction, d'installation et d'utilisation dans la zone économique exclusive :

Vu le décret n° 2012-1148 du 12 octobre 2012 portant création d'une zone économique exclusive au large des côtes du territoire de la République en Méditerranée ;

Vu le décret n° 2013-611 du 10 juillet 2013 relatif à la réglementation applicable aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages et à leurs installations connexes sur le plateau continental et dans la zone économique et la zone de protection écologique ainsi qu'au tracé des câbles et pipelines sous-marins ;

Vu l'arrêté conjoint du 2 septembre 2014 du préfet du Var et du préfet maritime de Méditerranée autorisant l'installation du télescope sous-marin MEUST ;

Vu la demande du 8 août 2016 et le dossier du 13 décembre 2016 déposés par le centre de physique des particules de Marseille relatifs aux modifications souhaitées et induites par les travaux d'installation du télescope sous-marin MEUST à partir de la commune de La Seyne-sur-Mer ;

Vu l'information au conseil maritime de façade en date du 24 janvier 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

Considérant la nécessité de modifier le tracé initial du câble en raison de la topographie des fonds marins et du repérage de rochers pouvant l'endommager et de déplacer le site d'implantation du nœud d'environ 1 km au nord ;

Considérant les modifications souhaitées en raison des nouveaux objectifs scientifiques du détecteur neutrino prévoyant à terme une densification de lignes et une diminution de leur hauteur, (200 m au lieu de 800 m) ainsi qu'une réduction de l'inter-distance entre les lignes (21 m au lieu de 90 m) ;

Considérant le souhait du porteur de projet, sur cette base, d'installer six lignes supplémentaires avec une réalisation avant la fin mars 2017 ;

Considérant que ces dispositions n'induisent pas de modifications significatives du projet initialement autorisé,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont accordées les modifications sollicitées dans la demande susvisée portant sur :

- la concession d'utilisation du domaine public maritime telles que figurées dans la convention relative à la concession annexée¹ ;
- l'autorisation de construction, d'installation et d'utilisation dans la zone économique exclusive au titre du décret n° 2013-611 du 10 juillet 2013 susvisé telles que figurées dans le document relatif aux dispositions spécifiques annexé¹.

Article 2

Pour la concession d'utilisation du domaine public maritime :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et par voie de presse dans deux journaux à diffusion locale ou régionale habilités à recevoir les annonces légales diffusées dans le département du Var et, au regard de l'importance du projet, dans deux journaux nationaux. Il sera affiché, pendant un délai de 15 jours à compter de sa réception en mairie, par tout procédé en usage dans les communes de La Seyne-sur-Mer, Saint-Mandrier, Ollioules, Toulon, La Garde, Le Pradet et Carqueiranne. L'accomplissement de cette mesure de formalité sera certifié par les maires respectifs.

Pour l'autorisation d'occuper la zone économique exclusive :

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministre chargé de la mer et de l'environnement, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée et de la préfecture du Var.

Il sera également publié par voie de presse dans deux journaux nationaux et dans un journal diffusé dans la zone côtière concernée.

Les frais de publicité concernant l'ensemble des publications sont à la charge du titulaire.

Article 3

Le présent arrêté relatif à la concession d'utilisation du domaine public maritime et à la zone économique exclusive pourra faire l'objet d'un recours gracieux contre l'un des auteurs de l'acte, ou contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de la date d'établissement des dernières mesures de publicité.

Article 4

Le préfet du Var, le préfet maritime de la Méditerranée, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var, les maires de La Seyne-sur-Mer, Saint-Mandrier, Ollioules, Toulon, La Garde, Le Pradet et Carqueiranne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 19 mai 2017.

Le préfet du Var,
J.-L. VIDELAINE

Le préfet maritime de la Méditerranée,
vice-amiral d'escadre,
C.-H. DE LA FAVERIE DU CHÉ

¹ Les annexes sont consultables :

– en ligne sur le site Internet <https://www.premar-mediterranee.gouv.fr/arretes.html>

– en préfecture du Var, DDTM, boulevard du 112^e-Régiment-d'Infanterie, CS 31209, 83070 Toulon Cedex. Accueil du public : DDTM, 244, avenue Infanterie-de-Marine, 83070 Toulon.